



Objet	Travaux réseau eau brute
Lieu	Rue de la Charité - 72220 ECOMMOY
Date	Du 27 octobre au 27 novembre 2025

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU le Code de la route et notamment les articles R.411.8.25 et L 411.1

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

VU la demande formulée par CANA OUEST- Les Mignonnières 72190 NEUVILLE SUR SARTHE,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant des travaux sur le réseau eau brute, rue de la Charité à ECOMMOY, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE :

Article 1 : Du 27 octobre au 27 novembre 2025 (sur 3 jours), pour permettre des travaux sur le réseau eau brute, rue de la Charité à ECOMMOY, la circulation se déroulera comme suit sur le chantier :

- L'entreprise est autorisée à stationner son véhicule et à procéder aux travaux désignés ci-dessus
- Le stationnement sera interdit à tout véhicule dans l'emprise du chantier
- Un barriérage sera mis en place avec protection des fouilles

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement, sont celles édictées par l'Instruction Interministérielle

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions légales.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- La Police Municipale d'Écommoy
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
- M. le responsable des services techniques
- CANA OUEST

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Écommoy, le 14 octobre 2025

Sébastien GOUHIER

Maire d'ÉCOMMOY

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie d'Écommoy' and 'Sarthe' around a central emblem.